

INFORMATION CLIENT

ACIERS POUR LA CONSTRUCTION D'ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION CONFORMES À L'UKCA

Au début de l'année 2020, le Royaume-Uni s'est retiré de l'Union européenne. Le marquage UKCA s'est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2021, avec une période de transition de deux ans permettant de continuer à distribuer et à utiliser des produits marqués CE. La période de transition a toutefois expiré le 31 décembre 2022. À partir du 1^{er} janvier 2023, le marquage UKCA sera obligatoire pour de nombreux produits mis sur le marché au Royaume-Uni, y compris les équipements sous pression. UKCA est l'abréviation de « UK Conformity Assessed ». Tous les équipements sous pression qui entrent dans le champ d'application des « Pressure Equipment (Safety) Regulations 2016 » doivent désormais être marqués UKCA.

Parallèlement, la Directive Européenne des Équipements sous Pression (DESP) 2014/68/EU a perdu sa validité au Royaume-Uni. Selon la nouvelle directive, les fournisseurs d'aciers pour la construction d'équipements sous pression conformes à l'UKCA devraient être agréés par un « approved body ». Dillinger a obtenu cet agrément pour ses deux usines (à Dillingen et à Dunkerque). Le domaine d'application correspond à celui de l'agrément de la Directive Européenne des Équipements sous Pression 2014/68/EU et peut être consulté sur <https://www.dillinger.de/e-service/zulassung?Sprache=fr>.

Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à nous contacter :

Marketing & Technical Support – Energy Transmission & Processing

Joerg.Maffert@dillinger.biz, Peter.Vogel@dillinger.biz, Vadim.Wagner@dillinger.biz

www.dillinger.de

Dillingen, révision 1, Avril 2023